

N° 2026_052

**VIE ASSOCIATIVE – Convention tripartite – Attribution d’une subvention à
l’École de musique et l’Harmonie de Saint-Ay – Année 2026**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 4 mai 2026, s’est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 11 mai 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUÉRÉ, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSÉ, Christiane BRESSION, Fabrice GRIGIS, Martine PROUST, Christine ADRIAN, Christophe DEWAELE, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Florence MARQUES DA-SILVA, Bruno GUITTARD, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE, Angélique REBELO, Chloé LEQUERTIER.

En exercice : 27
Quorum : 13
Présents : 24
Votants : 27

Excusés :

Joël GIRARD, Jean-Luc FOURNIER, Éric DODET

Pouvoirs :

Joël GIRARD.....Valérie LABOUACHRA
Jean-Luc FOURNIER.....Dominique RENAULT
Éric DODET.....Jean-Marc MASSÉ

Suppléants présents : David GRENET et Karin LAINE

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation applicable aux subventions publiques et notamment l’obligation de conclure une convention lorsque le montant annuel d’une subvention dépasse 23 000 € ;

Considérant que la Commune de Saint-Ay attribue annuellement des subventions de fonctionnement aux associations concernées dans le cadre de son budget ;

Considérant que ces subventions s’élèvent, pour l’année 2026, à 45 000 € pour l’École de musique et à 16 000 € pour l’Harmonie de Saint-Ay ;

Considérant que la subvention attribuée à l’École de musique est supérieure au seuil réglementaire de 23 000 €, impliquant la conclusion d’une convention fixant l’objet, le montant et les modalités d’utilisation de cette subvention ;

Considérant qu’il convient dès lors de formaliser les relations entre la Commune et ces associations dans le cadre d’une convention tripartite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention tripartite avec l'École de musique et l'Harmonie de Saint-Ay, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette convention ainsi qu'au versement des subventions municipales susmentionnées.

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 11 mai 2026,*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

La secrétaire de séance :

Valérie LABOUACHRA